



Le parc Vogelzang est un espace vert de 6 hectares situé sur la commune d'Anderlecht. © belga

Partager
cet article

Immo

Le secteur immobilier met en garde contre la sanctuarisation de 9 friches bruxelloises

hier à 15:06 • Mise à jour le hier à 15:06 • Source: Belga • 1 min de lecture

L'accessibilité à des logements abordables à Bruxelles pourrait se restreindre si la Région devait décider de ne plus permettre la construction sur neuf zones en friche, met en garde le secteur de la construction et de l'immobilier.

La commission du développement territorial du parlement bruxellois doit se pencher lundi sur un projet de résolution plaçant pour un moratoire sur toute construction dans **neuf zones vertes**, dont le site Josaphat à Schaerbeek, le champ des caillies à Watermael-Boitsfort, [le site Meylemeersch à Anderlecht](#) ou encore le Donderberg à Laeken.

Mesure transitoire

La mesure serait transitoire, le temps de définir un nouveau plan d'affectation des sols tenant mieux compte de la protection de la biodiversité et des objectifs climatiques fixés au niveau européen. L'initiative, émanant des rangs écologistes, a notamment reçu le soutien du MR en commission.

Selon l'association professionnelle des agents immobiliers (UPSI-BVS) et la fédération de la construction Embuild, **pareille suspension signifierait toutefois la fin des partenariats public-privé (PPP) en matière de construction à Bruxelles.**

800 logements

Selon les professionnels du secteur, ce sont **quelque 800 nouveaux logements qui ne verront pas le jour dans la capitale**, soit plus ou moins un quart de la création annuelle à Bruxelles.

« Chaque jour supplémentaire où les permis sont bloqués signifie que des milliers de familles vont devoir attendre plus longtemps (pour se loger). De cette manière, c'est le citoyen et le secteur de l'immobilier qui sont pris en otage alors que la situation est déjà dramatique », commente dimanche Jean-Christophe Vanderhaegen, de Embuild.

Selon ces professionnels, **pareil moratoire sans échéance précise constitue en outre une atteinte injustifiée au droit de propriété** qui sera retoqué par la Cour constitutionnelle.

